RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 06

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2024

PRÉSENTS : MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS : Mme Florence MAURIN, M. Fabien ARJAILLES.

PROCURATION : M. Fabien ARJAILLES à Mme Nicole AMASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
VOTE 2024 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire, cède la présidence à Madame Marion CHOQUET, première adjointe au maire, déléguée aux animations, associations, culture, vie sociale qui propose au Conseil Municipal de déterminer les subventions 2024 à accorder aux associations réalisant des manifestations et activités.

Elle rappelle l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui stipule : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

.../...

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il est précisé qu'en règle générale, la subvention doit financer une action ou une œuvre d'intérêt général.

Suite aux demandes des associations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie »

300.00 € (Trois cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « Carnaval du Bonheur »

600.00 € (Six cents euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
MLE Romane MINIOU sort de la salle et ne prend pas part au vote

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'association « Comité des fêtes de Camprieu »

4 500.00 € (Quatre mille cinq cents euros)

(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
MLE Romane MINIOU sort de la salle et ne prend pas part au vote

.../...

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « Club l'Accueil »

1 300.00 € (Mille trois cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « Club sportif de l'Aigoual »

600.00 € (Six cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « Foyer Ski de Fond et de Saut de l'Espérou Mont-Aigoual »

800.00 € (Huit cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « Ski Club Mont-Aigoual »

800.00 € (Huit cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'association « L'Amicale des sapeurs-pompiers »

1 500.00 € (Mille cinq cents euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
MLE Romane MINIOU sort de la salle et ne prend pas part au vote

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « Olympique Mont-Aigoual »

1 000.00 € (Mille euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0abstention)

.../...

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « Vélo Club Mont-Aigoual Pays Viganais » (

800.00 € (Huit cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'association « Les Amis du Chemin de Saint-Guilhem »

250.00 € (Deux cent cinquante euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « Les Amis de Saint-Sauveur-des-Pourcils »

600.00 € (Six cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « Culture Aigoual »

500.00 € (Cinq cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention))

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « Amicale de l'école »

650.00 € (Six cent cinquante euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE d'accorder pour l'exercice 2024 la subvention à

L'Association « La Diane de Camprieu »

600.00 € (Six cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

.../...

- DECIDE de ne pas accorder pour l'exercice 2024 une subvention à

L'association « La truite du Bonheur »

0.00 € (Zéro euro)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE de ne pas accorder pour l'exercice 2024 une subvention à

L'Association « Prévention routière »

0.00 € (Zéro euro)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE de ne pas accorder pour l'exercice 2024 une subvention à

L'Association « Lutte contre le cancer »

0.00 € (Zéro euro)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE de ne pas accorder pour l'exercice 2024 une subvention à

L'Association « AFM Téléthon »

0.00 € (Zéro euro)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE de ne pas accorder pour l'exercice 2024 une subvention à

L'Association « Les Restos du Coeur »

0.00 € (Zéro euro)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- DECIDE de ne pas accorder pour l'exercice 2024 une subvention à

L'Association « Solidarité paysans 30 »

0.00 € (Zéro euro)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

.../...

- DECIDE de ne pas accorder pour l'exercice 2024 une subvention à

  L'Association « Renouveau de la pomme 100% Cévennes »

  0.00 € (Zéro euro)
  (Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE de ne pas accorder pour l'exercice 2024 une subvention à

  L'Association « Marco Polo »

  0.00 € (Zéro euro)
  (Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Le total s'élève à la somme de : 14 800.00 €
(Quatorze mille huit cent euros)

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
19 JUIN 2024
Bureau du Courrier

Transmis à la Préfecture, le 13/06/2024
Reçu par la Préfecture, le
Retour en Mairie, le 24 JUIN 2024
Affiché le 24 JUIN 2024

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.